



MAIRIE DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE (Gironde)

Tél. : 05 56 59 31 10 ó Fax : 05 56 59 72 55

mairiesaintseurincadourne@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU FOYER SOCIOCULTUREL** **DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE**

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités familiales, culturelles et de loisirs.

Capacité d'utilisation : 300 personnes

Personnes habilitées à posséder les clefs :

Monsieur le Maire ó Le secrétariat de la mairie (05.56.59.31.10) ó Monsieur Michaël MARTIN, responsable de l'état des lieux (06.07.22.41.51).

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité habitant la commune ou pas. La salle ne pourra pas être louée au nom d'un administré Saint-Seurinois à la place d'une personne domiciliée hors commune en vue de profiter du tarif préférentiel prévu pour les habitants de Saint-Seurin.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune. La location de la salle est également ouverte aux associations hors commune mais la priorité sera donnée aux associations communales.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes à hauteur de 25 % du montant de la location seront demandées à la signature du contrat. En cas d'annulation de la part du locataire, la somme versée ne sera pas rendue sauf cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès).

Le solde de la location sera versé au plus tard à la remise des clés par chèque, ou en espèces.

Deux chèques de caution de 500 € chacun seront donnés au moment de la réservation. Ces chèques seront restitués après l'état des lieux de sortie. En cas de dégradation, casse, perte ou vol, le/les chèque(s) sera/seront encaissé(s).

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état au frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, d'éclairageí devra être signalé de suite au responsable municipal ayant effectué l'état des lieux.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, loto, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire sera engagée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

La personne ou l'association qui souscrit le contrat de location prend les locaux sous sa responsabilité et demeure dès lors engagée même si les dégradations sont le fait de personnes associées à l'événement : invités, membres extérieurs ou « clients ».

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location a lieu du vendredi soir au lundi matin 8 h. En cas de dépassement, une pénalité pourra être appliquée.

Les horaires sont à fixer avec Monsieur Michaël MARTIN (06.07.22.41.51) ou son remplaçant une semaine avant la location et devront être respectés. Un état des lieux complets de la salle et du matériel sera effectué avant et après utilisation.

Les véhicules devront respecter le stationnement prévu à cet effet. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées aux abords de la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier et le matériel contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, le four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables devront être lavées et laissées sur pieds dans la salle. Les chaises devront être lavées, empilées et rangées par 15 dans le local prévu à cet effet. Les réfrigérateurs devront être éteints, débranchés et ouverts. En cas de non respect, une pénalité de 20 € sera appliquée.

Les produits d'entretien ne sont pas fournis et restent à la charge du locataire.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé dans le local des poubelles.

Les emballages cartons, papiers, conserves seront mis dans le container jaune situé dans le local des poubelles.

Le verre sera mis dans le container vert situé dans le local des poubelles.

Les abords de la salle devront être propres exempts de bouteilles, papiers et emballages divers.

Il ne faut surtout rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises afin de ne pas détériorer la peinture.

Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, d'éclairage devra être signalé.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

En ce qui concerne la musique, un système de détection de volume a été mis en place dans la salle.

Si la musique venait à s'interrompre, il faudra que vous baissiez le volume. Ce système d'alerte peut se déclencher deux fois. Au-delà, vous ne pourrez plus réenclencher la musique.

Merci de bien vouloir veiller à ce que toutes les portes communicantes avec l'extérieur soient bien fermées en cas de diffusion de musique dans la salle.

En cas de perte de la clé et du badge, ceux-ci seront facturés ainsi que la serrure de rechange.

Le locataire devra souscrire une assurance en responsabilité civile et devra remettre une copie de son attestation au moment de la réservation de la salle.

Nous vous informons que l'association Arts Club utilise son local (situé à côté de la scène) le vendredi après-midi.

Fait à Saint-Seurin de Cadourne, le 02 septembre 2019.

Le Maire,
Gérard ROI